



Délibération n°112/CT/2022 du 15/12/2022 portant approbation de mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de l'eau

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment le 32.3 « Différents modes de sortie des immobilisations non financières » ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 15 décembre 2022 ;
- VU** l'inventaire physique des immobilisations relevant du budget annexe de l'eau ;

Considérant que le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan ;

Considérant que la sortie du patrimoine des immobilisations peut s'effectuer de deux manières : soit sur la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète, bien inexistant), soit de fait par accident (destruction, perte ou vol) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que les immobilisations listées dans le tableau annexé à la présente délibération ne figurent pour la plupart plus à l'inventaire physique ou lorsqu'elles existent sont frappées de vétusté ou d'obsolescence ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la mise à la réforme de l'ensemble de ces immobilisations afin de mettre à jour l'inventaire comptable et physique ;

Considérant que la mise à la réforme constitue une opération non budgétaire ne donnant pas lieu à émission de mandat et titre ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 15 décembre 2022 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOPTE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_112-DE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de l'eau, recensées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_112-DE

ANNEXE - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS MISES A LA REFORME

Immobilisation	N°inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Compte d'imputation
COMPTEURS PREPAYES	200914	2009	5 313 800	21531
POMPE PRIMUS ALLDOS 208-30	201001	2010	84 413	2188
POMPE ETANORM M050-200M1	201013	2010	840 606	21531
VESSIE ANTIBELIERS CHARLATE	201016	2010	507 593	21531
2 POMPES A EAU	1999173	2011	214 538	2158
CUVE A EAU RONDE	2000047	2011	68 670	2158
SURPRESSEUR+RESERVOIR+VENTOUSE	2000097	2011	178 722	2158
POMPE A EAU KOSHIN	2000132	2011	80 750	2158
POMPE	2000248	2011	45 540	2158
PERCEUSE EN BATIMENT	2001001	2011	45 800	2158
2MOTOPOMPES+1MEULEUSE	2001037	2011	452 265	2158
2ORDI NECPOWER+IMPRIMANTE	2001124	2011	513 035	2183
BETONNIERE	2001135	2011	331 606	2158
PERCEUSE+FOURNITURES	2001136	2011	333 790	2158
DIVERS MATERIELS POLYPLAST	2001137	2011	141 277	2158
DIVERS FOURNITURES GALERIES PUCHON	2002043	2011	144 262	2158
DIVERSES FOURNITURES	2003043	2011	287 596	2158
10CHAISES+8TABLES+4PLATEAUX	2003068	2011	1 682 984	2183
ECHELLE	2004018	2011	42 500	2158
PELLE HYDRAULIQUE BOBCAT	2004021	2011	4 988 000	21571
CHENILLES P/325	2006028	2011	573 587	2182
3REGULATEUR DE NIVEA FLIGHT	2007002	2011	88 102	2188
BETONNIERE A CHAINE	2007013	2011	1 121 935	2188
MOTO POMPE 1.5"ESS 5M3/H KIPOR	2007016	2011	43 990	2188
POSTE A SOUDER NORDICA	2007017	2011	22 900	2188
CRIC HYDRAULIQUE A CHARIOT	2007018	2011	210 850	2188
GPE ELECTROGENE ESS 5500 WATTS	2007021	2011	209 999	2188
DEMARREUR ELECTRONIQUE	2007026	2011	175 902	2188
2TRONCONNEUSES+2SECATEURS	2007255	2011	62 300	2188
DUMPER HD 72	2008007	2011	4 890 000	21561
FRIGO TABLE+FOUR MARRON	2008009	2011	91 500	2188
POSTE A SOUDURE	2008012	2011	926 608	2188
POMPE ALLDOS PRIMUS	2009013	2011	130 071	2188
GROUPES ELECTROGENE	2011002	2011	132 480	2158
MINI PELLE	2011003	2011	126 960	21578
SONDE FACT E003.1.4060	2012004	2012	70 070	21531
ACQ. COMPTEUR PREPAIE	2012011	2012	11 413 426	2188
CABLE TELEPHONIQUE	2013004	2013	489 500	21538
RNVLLMNT PARC TELESURVEILLANCE	2013007	2013	77 220	2051
RNVLLMNT PARC TELESURVEILLANCE	2013007	2013	2 848 866	2183
RENOUV PARC TELESURVEILLANCE	2014004	2014	6 844	2183
TURBIDIMETRE	20110006	2011	185 725	21531
PHOTOMETRE CHLORE PH	20110021	2011	82 337	21531

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_112-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taeaë a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°112/CT/2022 <i>portant approbation de mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de l'eau</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAEAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
		ATTU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino		X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAEAE Micheline

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
987-200015097-20221215-DEL_2022_112-DE